Le contrat d'embauche peut-il être signé par procuration ?

Réponse courte

Oui, au Luxembourg, il est possible de signer un contrat d'embauche par **procuration**, à condition que la personne mandatée dispose d'un **pouvoir de représentation** valable, explicite et écrit. La procuration doit être rédigée par écrit, datée, signée par le **mandant**, et préciser l'objet, la durée et les limites du mandat.

La procuration doit être présentée lors de la signature du contrat et **annexée** à l'exemplaire conservé par l'employeur. La signature du mandataire doit être précédée de la mention « **pour ordre** » ou « p.o. ». Il est recommandé de limiter la procuration à la seule conclusion du contrat de travail, de vérifier que le mandataire n'outrepasse pas les **pouvoirs statutaires** et de garantir la **traçabilité** de la procédure. Pour les sociétés, la conformité avec les statuts et le registre de commerce doit être vérifiée.

Définition

La **signature par procuration** d'un contrat d'embauche consiste à habiliter une personne à signer le contrat au nom et pour le compte de l'employeur ou du salarié. Cette **délégation de pouvoir** est formalisée par un mandat écrit, appelé **procuration**, qui précise l'étendue et les limites de la représentation. La validité du contrat ainsi signé dépend du respect des règles relatives à la représentation, à la capacité des parties et à la traçabilité de la délégation.

Questions fréquentes

Faut-il vérifier les pouvoirs statutaires du mandataire ?

Oui, pour les sociétés, il faut vérifier que le mandataire n'outrepasse pas les pouvoirs statutaires ou légaux, notamment ceux prévus par les statuts ou le registre de commerce. En cas de doute, une vérification préalable est recommandée.

L'employeur doit-il conserver l'original de la procuration ?

Oui, l'employeur doit être en mesure de produire la procuration originale ou une copie certifiée conforme en cas de contrôle ou de litige. Il est recommandé d'assurer la traçabilité de la procédure et l'encadrement humain de la délégation.

Le contrat d'embauche peut-il être signé par procuration au Luxembourg ?

Oui, à condition que la personne mandatée dispose d'un pouvoir de représentation valable, explicite et écrit. La procuration doit être rédigée par écrit, datée, signée par le mandant, et préciser l'objet, la durée et les limites du mandat.

Quel cadre juridique régit la procuration au Luxembourg ?

L'article L.121-4 du Code du travail régit la forme écrite du contrat. Les articles 1984 à 2010 du Code civil luxembourgeois régissent le mandat et la représentation. La jurisprudence reconnaît la validité des contrats signés par un représentant dûment habilité.

Quelle mention apposer pour la signature par procuration ?

La signature du mandataire doit être précédée de la mention « pour ordre » ou « p.o. », suivie de la référence à la procuration. Cette formalité est essentielle pour identifier clairement le caractère représentatif de la signature et éviter toute contestation ultérieure.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles mentions doit contenir la procuration ?

La procuration doit comporter l'identité complète du mandant et du mandataire, la nature du pouvoir conféré, la référence au contrat concerné et, le cas échéant, la durée de validité du mandat. Elle doit être annexée à l'exemplaire conservé par l'employeur.

Conditions d’exercice

Au Luxembourg, la signature d'un contrat de travail par procuration est admise, sous réserve que la personne mandatée dispose d'un pouvoir de représentation valable, explicite et écrit.

Condition	Description
Pour l'employeur, la procuration	Pour l'employeur, la procuration doit émaner d'un organe compétent (gérant, administrateur, dirigeant dûment habilité) et préciser l'objet, la durée et les limites du mandat.
Pour le salarié, la	Pour le salarié, la procuration doit être expresse, porter sur la conclusion du contrat de travail et ne laisser aucune ambiguïté sur l'intention du mandant.
La procuration doit être	La procuration doit être rédigée par écrit, datée et signée par le mandant.
Elle doit respecter les	Elle doit respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination prévus par le Code du travail luxembourgeois, notamment les articles L.241-1 et suivants.

Modalités pratiques

La procuration doit être présentée lors de la signature du contrat et annexée à l'exemplaire du contrat conservé par l'employeur.

Modalité	Description
Elle doit comporter l'identité	Elle doit comporter l'identité complète du mandant et du mandataire, la nature du pouvoir conféré, la référence au contrat concerné et, le cas échéant, la durée de validité du mandat.
La signature du mandataire	La signature du mandataire doit être précédée de la mention « pour ordre » ou « p.o. », suivie de la référence à la procuration.
L'employeur doit être	L'employeur doit être en mesure de produire la procuration originale ou une copie certifiée conforme en cas de contrôle ou de litige.
Il est recommandé d'assurer	Il est recommandé d'assurer la traçabilité de la procédure et de garantir l'encadrement humain de la délégation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Limiter la procuration à la seule conclusion du contrat de travail, afin d'éviter toute contestation sur l'étendue du mandat. **Rédiger** la procuration en langue française, allemande ou luxembourgeoise, conformément à l'usage dans l'entreprise.

Pour les sociétés, **vérifier** que le mandataire n'outrepasse pas les pouvoirs statutaires ou légaux, notamment ceux prévus par les statuts ou le registre de commerce. En cas de doute sur la capacité du mandataire, **solliciter** une vérification préalable. **Remettre** un exemplaire de la procuration au salarié pour garantir la transparence et la traçabilité de la procédure.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail luxembourgeois	:
Article L.121-4	forme écrite du contrat de travail
Article L.241-1 et suivants	égalité de traitement et non-discrimination
Article L.261-1	preuve des relations de travail
Code civil luxembourgeois	:
Article 1984 à 2010	mandat et représentation
Jurisprudence luxembourgeoise	:
Reconnaissance de la validité des contrats signés par un représentant dûment habilité, sous réserve de la preuve du mandat et de l'absence de vice du consentement	Reconnaissance de la validité des contrats signés par un représentant dûment habilité, sous réserve de la preuve du mandat et de l'absence de vice du consentement

Veillez à ce que la procuration soit précise, limitée dans son objet, rédigée par écrit et annexée au contrat, afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la validité de la signature et l'engagement des parties. Assurez-vous également du respect des principes d'égalité de traitement et de traçabilité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois